

ADT SIIC

Rapport des commissaires aux comptes
sur la réduction de capital
par annulation d'actions

Audit et Conseil Union
17 bis, rue Joseph de Maistre
75876 Paris Cedex 18

Poligone Audit
28, rue de Saint Petersburg
75008 Paris

ADT SIIC

Siège Social : Centre d'Affaires Paris Nord
Bâtiment Continental, 183 avenue Descartes
93153 BLANC MESNIL

542 030 200 RCS BOBIGNY

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions

Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2010

(Dixième résolution)

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté à examiner si les causes et conditions de la réduction de capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10% de son capital de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une période de 18 mois.

Votre conseil vous demande de lui déléguer, pour une période de 18 mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de 24 mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Fait à Paris, le 14 mai 2010

Les commissaires aux comptes

Audit et Conseil Union :

Jean-Marc FLEURY

Poligone Audit :

Catherine POLIGONE